BODACC

BULLETIN OFFICIEL DES
ANNONCES CIVILES ET COMMERCIALES
ANNEXÉ AU JOURNAL OFFICIEL DE LA RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DIRECTION DE L'INFORMATION LÉGALE ET ADMINISTRATIVE
26, rue Desaix, 75727 PARIS CEDEX 15
www.dila.premier-ministre.gouv.fr
www.bodacc.fr

Liberté • Égalité • Fraternité
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE
Premier ministre
Direction de l'information légale et administrative

Standard..... 01-40-58-75-00
Annonces..... 01-40-58-77-56
Accueil commercial 01-40-15-70-10
Télécopie..... 01-40-58-79-14

BODACC « A »

Annonce n° 804

59 – NORD

GREFFE DU TRIBUNAL DE COMMERCE DE VALENCIENNES

Ventes et cessions

332 909 647 RCS Valenciennes.
HIOLLE TECHNOLOGIES.
Forme : Société par actions simplifiée.
Capital : 1650000.00 EUR.
Adresse : 9, avenue Marc Lefrancq, Zac Valenciennes Rouvignies -, 59121 Prouvy.
Précédent propriétaire : 494 765 753 RCS Valenciennes. **DARD.** 498 943 257 RCS Saint-Malo. **HYPERCO INTERNATIONAL.** 313 741 639 RCS Saint-Malo. **OUEST CABLAGE AERONAUTIQUE ET MARINE.** 304 614 365 RCS Pontoise. **LE CABLAGE FRANCAIS.**
Oppositions : Article L.236-14 du code de commerce.
Commentaires : Avis au Bodacc relatif au projet commun de fusion nationale. Société absorbante : HIOLLE TECHNOLOGIES Forme : Société par actions simplifiée Adresse du siège : Zac Valenciennes Rouvignies -, 9 avenue Marc Lefrancq 59121 Prouvy Capital : 1650000.00 EUR Numéro unique d'identification : 332909647 Lieu d'immatriculation : Valenciennes. Société absorbee : DARD Forme : Société à responsabilité limitée Adresse du siège : 9 avenue Marc Lefrancq - Zac Valenciennes Rouvignies 59121 Prouvy Capital : 90000.00 EUR Numéro unique d'identification : 494765753 Lieu d'immatriculation : Valenciennes. Société absorbee : HYPERCO INTERNATIONAL Forme : Société par actions simplifiée Adresse du siège : 22100 Trelivan Capital : 2000.00 EUR Numéro unique d'identification : 498943257 Lieu d'immatriculation : Saint-Malo. Société absorbee : OUEST CABLAGE AERONAUTIQUE ET MARINE Forme : Société par actions simplifiée Adresse du siège : Les Champs Hue 22100 Trelivan Capital : 165920.00 EUR Numéro unique d'identification : 313741639 Lieu d'immatriculation : Saint-Malo. Société absorbee : LE CABLAGE FRANCAIS Forme : Société par actions simplifiée Adresse du siège : 15 rue des Beaux Soleils ZA des Beaux Soleils 95520 Osny Capital : 637560.00 EUR Numéro unique d'identification : 304614365 Lieu d'immatriculation : Pontoise. Evaluation de l'actif et du passif dont la transmission à la société absorbante est prévue : . . . Rapport d'échange des droits sociaux : Les sociétés HIOLLE Technologies, HYPERCO International, Ouest Câblage Aéronautique et Marine, DARD et Le Câblage Français, sus-désignées, ont établi un projet de fusion par acte sous seing privé du 27 Mai 2019. Aux termes de ce projet, HYPERCO International, Ouest Câblage Aéronautique et Marine, DARD et Le Câblage Français (sociétés absorbées) feraient apport à titre de fusion-absorption à HIOLLE Technologies (société absorbante) des éléments d'actif et de passif constituant leurs patrimoines respectifs, sans exception ni réserve. L'opération de fusion prévoit

dans un premier temps, une fusion classique entre 2 sociétés sœurs : HIOLLE Technologies absorberait HYPERCO International et DARD ; puis dans un second temps, une fusion simplifiée entre mère et filles détenues à 100% : HIOLLE Technologies absorberait Ouest Câblage Aéronautique et Marine et Le Câblage Français. Les comptes des sociétés sus-désignées utilisés pour établir les conditions de l'opération de fusion sont les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018, date de clôture du dernier exercice comptable de chacune des sociétés participantes. Les sociétés absorbées étant sous contrôle commun, leurs apports respectifs sont évalués à leur valeur nette comptable. Ainsi, sur la base des comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2018, les actifs nets apportés par les sociétés absorbées sont les suivants : HYPERCO International : 564.765 € - Ouest Câblage Aéronautique et Marine :328 603 € - DARD : 3.119 € - Le Câblage Français : 1.459.872 €. En rémunération de l'apport-fusion effectué par HYPERCO International et DARD, HIOLLE Technologies procèdera à une augmentation de son capital d'un montant global de 112 600 euros par création de 5 630 actions d'une valeur nominale de 20 euros chacune, entièrement libérées, et attribuées à l'associé unique de HYPERCO International et de DARD par application des parités d'échange de titres fixées à vingt-huit (28) actions HIOLLE Technologies pour une (1) action HYPERCO International et une (1) action HIOLLE Technologies pour 65 parts sociales DARD. La différence entre le montant des actifs nets apportés par HYPERCO International et DARD et le montant de l'augmentation de capital correspondant, soit un montant total de 455 284 euros, sur la base des comptes annuels au 31 décembre 2018, constituera la prime de fusion qui sera inscrite au passif du bilan de HIOLLE Technologies. L'apport fusion effectué par HYPERCO International et DARD à HIOLLE Technologies sera effectué sous la condition suspensive de l'approbation de ladite fusion par l'associé unique des deux sociétés. L'apport-fusion de Ouest Câblage Aéronautique et Marine et Le Câblage Français à HIOLLE Technologies ne seront pas rémunérés conformément aux dispositions légales. La fusion des sociétés HIOLLE Technologies, HYPERCO International, Ouest Câblage Aéronautique et Marine, DARD et Le Câblage Français prendra effet au 1er juillet 2019.HYPERCO International, Ouest Câblage Aéronautique et Marine, DARD et Le Câblage Français seront dissoutes de plein droit sans liquidation et HIOLLE Technologies sera subrogée purement et simplement d'une manière générale dans tous les droits, actions, obligations et engagements des sociétés absorbées, à la date de réalisation définitive de la fusion. Conformément à l'article L.236-6 du Code de commerce, le projet de fusion a été déposé au Greffe du Tribunal de Commerce de VALENCIENNES au nom des sociétés HIOLLE Technologies et DARD, le 31.05.2019 de SAINT-MALO au nom des sociétés HYPERCO International et Ouest Câblage Aéronautique et Marine le 03.06.2019 et de PONTOISE au nom de la société Le Câblage Français le 03.06.2019.Les créanciers des sociétés participant à l'opération de fusion, dont la créance est antérieure à la présente parution, peuvent former opposition dans un délai de trente (30) jours à compter de la parution du présent avis. Date du projet commun de fusion : 27.05.2019. Date et lieu du dépôt du projet au RCS au titre de chaque société participante : Pour la société HIOLLE TECHNOLOGIES : 31.05.2019 (au greffe du tribunal de commerce de Valenciennes). Pour la société DARD : 31.05.2019 (au greffe du tribunal de commerce de Valenciennes) Pour la société HYPERCO INTERNATIONAL : 03.06.2019 (au greffe du tribunal de commerce de Saint Malo) Pour la société OUEST CABLAGE AERONAUTIQUE ET MARINE : 03.06.2019 (au greffe du tribunal de commerce de Saint Malo) Pour la société LE CABLAGE FRANCAIS : 03.06.2019 (au greffe du tribunal de commerce de Pontoise)..

